

Entretien avec Michael Maldener, Managing Director and Conducting Officer chez Nordea Investment Funds S.A., et Cecilia Siegbahn, Regulatory Expert **Règlementation ESG de l'UE**

Veillez noter que la conférence téléphonique a eu lieu le 28 octobre 2020. Tous les commentaires et informations sur le marché se réfèrent à la période antérieure.

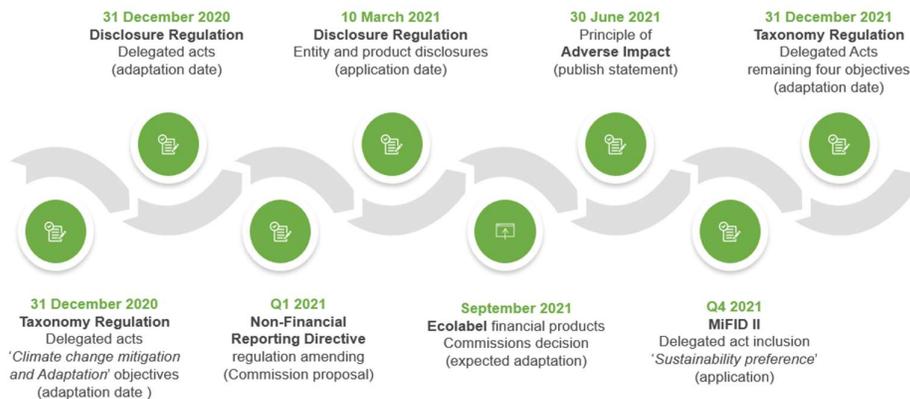
Points clés

- Même si la réglementation « Niveau 2 » du SFDR a été retardée, les délais pour réglementation initiale de niveau supérieur (Niveau 1) doivent encore être respectés au 10 mars 2021
- Les préférences en matière de durabilité dans la mise à jour de MiFID II doivent être prises en compte lors de chaque évaluation de l'adéquation et ont des implications profondes sur les conseillers et les distributeurs (par exemple, formation, documentation)
- La documentation sera un «point de preuve» important et sera plus facile avec des processus robustes
- L'horizon temporel change et les dates de mise en œuvre doivent être suivies de près.
- La classification des produits reste une question clé

Nous avons constaté des retards dans la réglementation attendue: quelles en sont les implications?

Le règlement sur la divulgation a été adopté par l'UE en 2019 (entrée en vigueur en 2021), définissant les grandes attentes, mais nous n'avons pas encore beaucoup de détails sur la manière de répondre à ces exigences. Par exemple, le règlement sur la divulgation stipule à l'article 8 que les participants aux marchés financiers doivent divulguer «Comment les caractéristiques environnementales et / ou sociales sont satisfaites». Nous devons nous y conformer d'ici le 10 mars 2021. Cependant, nous attendons toujours des détails sur la façon dont nous divulguons, qui feront partie de la réglementation de niveau 2. Malgré le retard dans les détails, nous devons toujours respecter le règlement de niveau 1, nous ne pouvons donc pas rester assis et attendre que les détails soient publiés. Nous devons continuer à travailler sur la manière dont nos propres entreprises répondront aux exigences du règlement tel quel, sachant que nous pourrions devoir changer les choses après la publication du règlement de niveau 2.

Dans le cas des détails derrière le règlement sur la divulgation, ces «actes délégués» devaient être publiés en décembre 2020 (comme illustré ci-dessous). Nous les attendons désormais au premier trimestre 2021, mais nous attendons toujours la confirmation finale de la Commission européenne.



Quelles sont les implications des préférences en matière de durabilité dans les évaluations de l'adéquation?

Nous savons que les changements apportés à MiFID II exigeront que les préférences de durabilité soient incluses dans chaque évaluation de la pertinence. Ce sera à travers les classes d'actifs, les zones géographiques et les niveaux de risque. Il devra figurer dans chaque conseil que les distributeurs donnent. Deux implications en sont la nécessité d'une formation - les conseillers ont besoin d'une bonne compréhension du sujet pour offrir une bonne expérience client - et d'une documentation. La documentation de l'évaluation de l'adéquation devra être remise au client de détail, et une bonne documentation sera un «point de preuve» solide que les conseillers ont suivi les exigences de la législation. Cela sera plus facile si un conseiller dispose de solides processus d'évaluation et de sélection.

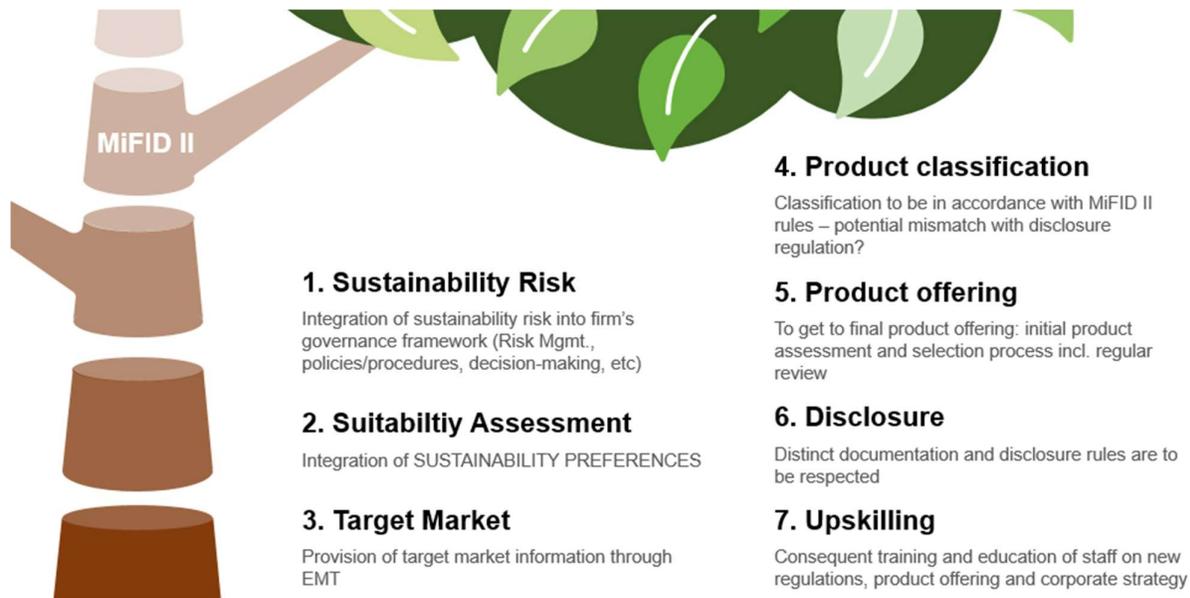
Comment les conseillers répondront-ils aux préférences en matière de durabilité?

Bien qu'il n'y ait rien eu de concret, un projet de fuite des propositions MiFID II a indiqué certains aspects de la façon de définir les produits «durables» qui ont soulevé plusieurs préoccupations dans l'industrie. Cette fuite suggère que les produits de l'article 8 (produits ESG «vert clair») doivent intégrer le principe de l'impact négatif (PAI) dans la décision d'investissement ou avoir un montant minimum investi dans des investissements durables. Cette classification de produit diffère de la classification dans le SFDR (règlement de divulgation), qui exige uniquement que les produits de l'article 9 («vert foncé» durables) aient pour objectif des investissements durables. Si les règles MiFID empêchent un distributeur de vendre un produit Article 8 pur (selon SFDR) en tant que produit ESG ou vert clair sous MiFID, le processus d'évaluation et de sélection des produits des distributeurs devrait aller au-delà de ce qui est réellement divulgué par actif. gestionnaires sous SFDR. En outre, le PAI est encore très en suspens car les exigences de niveau 2 du SFDR n'ont pas encore été publiées et il reste un manque de données adéquates et concises disponibles auprès des entreprises sous-jacentes.

Une autre suggestion très préoccupante était que MiFID II pouvait s'attendre à ce que l'investisseur, au niveau individuel, détermine la «proportion minimale d'investissements durables» pour qu'un produit réponde à ses critères d'adéquation. Si cette responsabilité incombe à l'investisseur, il devient quasiment impossible pour les gestionnaires d'actifs ou les distributeurs de catégoriser eux-mêmes les produits.

À quels points clés les distributeurs et les conseillers doivent-ils réfléchir maintenant par rapport à MiFID II?

Nous pensons que nos clients doivent prendre en compte 7 aspects clés, comme indiqué ci-dessous, mais ceux-ci peuvent être regroupés en grappes. 1) Comment intégrer le risque de durabilité dans votre gouvernance, ce qui inclut potentiellement l'ajustement ou l'établissement de KPI, comment documenter votre approche et comment gérer les conflits d'intérêts potentiels; 2) Évaluation de la pertinence, discutée ci-dessus; 3-5) Le marché et les produits cibles nécessitent un processus au niveau des distributeurs pour évaluer, classer et vendre les différents types de produits; 6) Veiller à ce que vos processus soutiennent une documentation solide et 7) Formation et éducation tout au long de votre chaîne de valeur.



Nordea Asset Management est le nom fonctionnel de l'activité de gestion d'actifs conduite par les entités juridiques Nordea Investment Funds S.A. et Nordea Investment Management AB («les Entités Juridiques») et leurs succursales, filiales et bureaux de représentation. Le présent document a vocation à informer le lecteur des capacités spécifiques de Nordea. **Ce document (ou toute opinion exprimée dans le présent document) ne constitue pas un conseil financier**, ni une recommandation d'investissement dans un quelconque produit financier, structure d'investissement ou instrument, en vue de la conclusion ou du dénouement d'une quelconque transaction ou de la participation dans une quelconque stratégie de trading. Ce document n'est ni une offre d'achat ou de vente, ni une sollicitation pour une offre d'achat ou de vente de titres ou instruments ou pour participer à une stratégie de négociation. Une telle offre relève exclusivement du Mémoire d'offre de service ou de tout accord contractuel similaire. Par conséquent, les informations présentes seront entièrement remplacées par la version finale dudit Mémoire d'offre de service ou accord contractuel. Toute décision d'investissement doit donc uniquement être fondée sur la documentation juridique dans sa version définitive, qui inclut entre autres, le cas échéant, le Mémoire d'offre de service, l'accord contractuel, tout Prospectus pertinent et le plus récent Document d'informations clés pour l'investisseur (KIID) (le cas échéant) relatif à l'investissement. L'opportunité d'un investissement ou d'une stratégie dépendra de la situation et des objectifs d'un investisseur. Nordea Investment Management AB recommande aux investisseurs d'évaluer indépendamment des investissements et des stratégies spécifiques et les encourage à demander l'avis de conseillers financiers indépendants lorsqu'ils le jugent pertinent. Tous les produits, titres, instruments ou stratégies présentés dans ce document peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. Le présent document contient des informations obtenues auprès de différentes sources et considérées comme correctes. Aucune garantie n'est cependant donnée quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité et les investisseurs peuvent recourir à d'autres sources afin de prendre une décision d'investissement éclairée. Les investisseurs ou contreparties potentiels doivent consulter leurs conseillers fiscaux, juridiques, comptables et autres quant aux répercussions éventuelles des investissements qu'ils envisagent, y compris les risques et avantages en découlant. Les investisseurs ou contreparties potentiels doivent par ailleurs avoir une parfaite compréhension de l'investissement envisagé et fonder toute décision sur une évaluation indépendante du caractère approprié d'un tel investissement, sur la base de leurs propres objectifs. Les investissements dans des instruments dérivés et les transactions de change peuvent être soumis à des fluctuations importantes qui peuvent affecter la valeur d'un investissement. **Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque plus élevé. La valeur de l'investissement peut fluctuer considérablement et ne peut être garantie. Les investissements dans des instruments de participations et de dette émis par les banques risquent d'être assujettis au mécanisme de bail-in, comme prévu par la Directive européenne 2014/59/UE (cela signifie que les instruments de participations et de dette pourraient être amortis, assurant des pertes adéquates aux créanciers non-garantis de l'établissement).** Nordea Asset Management a décidé de supporter le coût de la recherche, ces coûts étant couverts par la structure de frais existante (frais de gestion et d'administration). Publié et créé par les Entités Juridiques faisant partie de Nordea Asset Management. Les Entités Juridiques sont dûment agréées et supervisées par les autorités de surveillance financière en Suède et au Luxembourg respectivement. Les succursales, filiales et bureaux de représentation Entités Juridiques sont dûment agréées et réglementées par les autorités de surveillance financière de leurs pays d'établissement respectifs. Source (sauf mention contraire): Nordea Investment Fund S.A. Sauf indication contraire, toutes les opinions exprimées sont celles des Entités Juridiques faisant partie de Nordea Asset Management et de toutes les filiales, succursales et bureaux de représentation Entités Juridiques. Ce document ne peut être reproduit ou distribué sans autorisation préalable et ne doit pas être transmis aux investisseurs privés. Ce document contient des informations uniquement pour les investisseurs professionnels et les conseillers financiers et n'est pas destiné à une publication générale. Toute référence à des sociétés ou autres investissements mentionnés dans ce document ne constitue pas une recommandation d'achat ou de vente.